

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 914

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 19

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« des équipements électriques et électroniques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déchets d'équipements électriques et électroniques et en particulier les obligations en termes de réemploi et de réutilisation sont déjà réglementés au plan européen. Cette nouvelle disposition française est incompatible avec la réglementation européenne et sa transposition en droit français.